

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021/41

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE L'HOM ET CHEMIN DU MOULIN

Le Maire de la Commune de Montbrun-Lauragais,  
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L2213-3,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1192,  
Vu la demande reçue par mail le 09 septembre par l'association Au Four et au Moulin, représentée par Mme Dominique ROUGET, sa Présidente, domiciliée 8 Chemin du Souleilla 31 450 MONTBRUN-LAURAGAIS, d'occuper une partie de la voirie Chemin de l'Hom et Chemin du Moulin pour l'organisation de la fête du moulin dimanche 19 septembre entre 9h et 18h,  
Considérant le but d'assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement de la manifestation sur la voirie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera fermée chemin de l'Hom et chemin du Moulin, pour l'organisation de la fête du moulin, dimanche 19 septembre entre 9h et 18h.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** La présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Montbrun-Lauragais.
- ARTICLE 5 :** Madame Dominique Rouget,  
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montgiscard,  
Monsieur le Maire de Montbrun-Lauragais,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Montbrun-Lauragais le 10 septembre 2021.

M. le Maire Laurent BRAAK.



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex ; Téléphone 05 62 73 57 57 ; Fax 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*